

CHRONIQUE D'UNE POLÉMIQUE GÉLATINEUSE

ACTE I

Ce n'est pas du tout cela qu'on pouvait espérer d'eux. Mais voici que sans crier gare, le 7 mars 2017, en la fête de saint Thomas d'Aquin, le site *Sodalitium.eu*, publication de l'*Istituto Mater Boni Consilii*, affiche le double texte qu'on va lire.

ORDINATIONS SACERDOTALES EN VUE ?

Une ordination sacerdotale est toujours une heureuse nouvelle, pour laquelle c'est fête au Ciel et sur la terre. À condition toutefois qu'elle soit faite selon les règles. De nombreux fidèles de Monsieur l'abbé Hervé Belmont (y compris, paraît-il, des enfants en très bas âge encore privés de l'usage de la raison) ont reçu le sacrement de la Confirmation – dans la plus grande discrétion – de Mgr Dominik Kalata, évêque en communion avec Jorge Mario Bergoglio. Il ne s'agit pas d'une nouveauté, puisque dans le passé ce groupe de fidèles s'était adressé, toujours pour le sacrement de Confirmation, à Mgr Carlos Quintero Arce, évêque mexicain en communion alors avec Joseph Ratzinger. Dans son bulletin *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* (n°269, Juin 2012), l'abbé Belmont avait tenté de répondre aux graves perplexités de nombre de ses lecteurs qui accusaient Mgr Quintero Arce d'être "moderniste", "appartenant à l'Église Conciliaire" et par conséquent "non catholique". En présentant de cette façon la difficulté, l'abbé Belmont pouvait expliquer pourquoi on ne pouvait pas dire que Mgr Quintero Arce était au sens strict moderniste, non catholique et appartenant à "l'Église Conciliaire". Mais il évitait ainsi le vrai problème, à savoir que de manière absolument certaine Mgr Quintero Arce adhérait à la doctrine de Vatican II et était en communion (*una cum*) avec l'occupant d'alors du Siège Apostolique, Joseph Ratzinger (Benoît XVI). Puisque Mgr Quintero est décédé le 15 février 2016, lesdits fidèles se sont mis à la recherche d'un autre évêque consacré avant Vatican II, et ils ont pensé le trouver en la personne du prélat slovaque Dominik Kalata. On dit que les confirmations seront suivies par des ordinations, à condition que Mgr Kalata consente à franchir ce pas. Mais la question à se poser est plutôt la suivante : Mgr Kalata professe-t-il encore les erreurs de Vatican II ? Est-il encore en communion avec Jorge Bergoglio ? Le sera-t-il si et lorsqu'il ordonnera les 'séminaristes' qui étudient chez l'abbé Belmont ? Avant de nous réjouir de ces nouvelles ordinations, nous attendons d'avoir la réponse à ces questions.

Pour aider nos lecteurs à la réflexion sur ces très graves questions, nous publions un court article de Monsieur l'abbé Giuseppe Murro concernant ce sujet.

MGR DOMINIK KALATA

Mgr Dominik Kalata est né le 19 mai 1925 à Zamagurie Nowa Biala (maintenant en Pologne); après le lycée, il fréquenta les jésuites tchécoslovaques et entra au séminaire. À partir de 1950, la persécution communiste devint plus âpre, les maisons religieuses furent fermées et commença pour les catholiques - évêques, prêtres et religieux - la vie en clandestinité. Dominik Kalata fut ordonné prêtre par Mgr Pavel Hnilica en 1951 et fut ensuite sacré évêque le 9 septembre 1955 à Bratislava par Mgr Jan Chryzostom Korec, lequel avait été sacré évêque par Mgr Hnilica le 24 août 1951. Toutes ces consécérations eurent lieu secrètement, sans aucun mandat romain. Mgr Kalata exerça son apostolat en Slovaquie orientale : en 1961, il consacra évêque Mgr Petra Dubovského qui, à son tour, consacra Jan Blaha le 28 octobre 1967, toutes ces consécérations étant accomplies sans mandat romain. Après avoir été emprisonné, Mgr Kalata s'enfuit en Autriche en 1969 ; il fut ensuite nommé évêque auxiliaire de Fribourg-en-Brigau en 1976 (donc par Paul VI) et le 16 mars 1985 évêque titulaire de Senta (donc par Jean-Paul II).

Ces faits bien documentés montrent que lorsque l'Église traverse des temps difficiles on peut accomplir des consécérations sans mandat romain : même en présence d'un Pape régnant, Pie XII, on vivait en Tchécoslovaquie persécutée, dans la pratique, comme s'il n'y avait pas de Pape. Les consécérations furent faites, et il n'est jamais venu à l'esprit de personne d'accuser d'acte schismatique les évêques qui, pour cause grave, agissaient sans mandat romain. Au cours des années de consécérations clandestines, sept évêques furent sacrés dans les années 1949-1950, et six le furent dans les années 1951-1967. Naturellement, ces consécérations sans mandat romain d'un vrai Pape ont un point faible : celui de glisser facilement vers des abus. Malheureusement, il y en eut aussi en Tchécoslovaquie, on connaît l'histoire de certains. Comme dit l'adage latin : *abusus non tollit usum* (l'abus n'interdit pas l'usage) ; si parfois certains – à l'occasion d'un acte bien déterminé – sont tombés dans des excès, cela ne veut pas dire que c'est l'action qui est erronée mais que c'est la manière d'agir qui est abusive. C'est pourquoi il serait injuste de condamner quiconque dans un cas semblable agit de manière juste.

Une telle question n'est pas purement historique. Actuellement, Mgr Kalata reconnaît l'autorité du "pape" François, ainsi que toutes les réformes faites depuis le concile Vatican II. Dans notre univers "*non una cum*" certains – ayant les idées de l'abbé Belmont sur les consécérations épiscopales [1] – pensent qu'il est licite de s'adresser à un évêque comme Mgr Kalata pour recevoir aussi bien le sacrement de Confirmation que le sacrement de l'Ordre, et cela parce qu'il n'y aurait pas d'autres évêques catholiques qui donnent des sacrements valides. En effet, pour l'abbé Belmont, les

consécration épiscopales faites sans mandat romain telles que celles auxquelles recourt notre Institut seraient gravement illicites, inclinant vers le schisme, et devraient être considérées dans la pratique comme invalides [2]. Or, ces disciples de l'abbé Belmont, en demandant à Mgr Kalata la Confirmation et l'Ordre, d'une part donnent raison à notre position sur la licéité des sacres sans mandat romain aujourd'hui et, d'autre part, pèchent gravement contre la Foi en recourant à un évêque qui est en communion avec Bergoglio et embrasse les erreurs de Vatican II.

D'une part en effet, Mgr Kalata – comme Mgr Guérard et ses successeurs – a été consacré sans mandat romain. Ces disciples de l'abbé Belmont pensent, à juste titre, qu'il était licite de faire les consécration sans mandat romain en Tchécoslovaquie alors que régnait un vrai Pape, Pie XII, parce que la situation était tellement grave que les catholiques vivaient comme s'il n'y avait pas de Pape, étant donné l'impossibilité de recourir à lui. Comment se fait-il que ces mêmes personnes n'arrivent pas à comprendre que, dans la situation actuelle où nous n'avons pas de vrai Pape – non seulement en Tchécoslovaquie mais dans le monde entier –, il est également (et bien davantage) licite d'accomplir aujourd'hui des consécration sans mandat romain, du fait de l'impossibilité non seulement physique mais métaphysique (absolue) de pouvoir recourir à un vrai Pape ?

Mais ce n'est pas tout. L'abbé Belmont soutient en outre que, si un jeune homme se fait ordonner par un évêque qui n'est pas l'ordinaire d'un diocèse, ou au moins un évêque titulaire [3] comme le fut Mgr Lefebvre, il agit de manière illicite et on ne peut avoir la certitude de sa vocation, ni qu'il soit un prêtre catholique, parce qu'il n'a pas été "appelé" par l'Église. Nous avons déjà répondu à l'abbé Belmont : "l'appel" vaut seulement pour l'évêque diocésain de l'ordinand, et certainement pas pour un autre évêque même résidentiel. Or, les disciples de l'abbé Belmont, en demandant la prêtrise à Mgr Kalata qui n'a jamais été évêque résidentiel, se trouveraient dans la même situation que quelqu'un qui a été ordonné par un évêque sans mandat romain, et ils donnent à nouveau raison à notre position [4].

Enfin, d'autre part, si quelqu'un ne reconnaît pas l'autorité du "pape" François pour des motifs de Foi, mais demande ensuite des sacrements, conférés validement, à un ministre qui est en communion avec le "pape" François, non seulement il commet un grave péché personnel, mais bien plus un grave manquement au témoignage de la Foi. Et tout ceci deviendrait licite pour ces personnes, au motif de ne pas vouloir accepter les sacres épiscopaux faits sans mandat romain ! La question de l'*una cum*, de la citation du vrai Pape régnant quand il y en a un, "*engage l'appartenance à la sainte Église. Il s'agit non seulement de prière, mais plus encore de communion et d'allégeance. De voir le peu d'importance qu'on y attribue en pratique devrait faire « sauter au plafond » quiconque a un véritable souci de l'unité de l'Église et de*

la sainteté de la sainte Messe dont la fin est de bâtir cette unité. Mais non : la commodité et les obligations mondaines sont nettement plus impérieuses. Incroyable” [5]. Qui sait si les disciples de l’abbé Belmont ont lu cet écrit, ou si les obligations dues à leurs préjugés sont nettement plus impérieuses.

[1] Voir : Abbé Francesco Ricossa, in *Sodalitium* n° 44 (juillet 1997) « La question de l’épiscopat : réponse à l’abbé Belmont » note 56 (pp. 14 et 22).

[2] “*Un sacre épiscopal conféré sans mandat apostolique est un attentat à l’unité de l’Église... c’est une chose impensable, impossible, à fuir sans aucune hésitation. C’est pire que la ruine et la mort*” (Abbé H. Belmont, *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* n° 306, Août 2015, p. 2).

[3] Sont appelés résidentiels ou ordinaires, les évêques qui ont reçu le pouvoir de juridiction attaché à leur charge : sur un diocèse, sur un groupe de personnes (comme pour les militaires...), cf. CJC can. 334-5. Sont appelées titulaires, les évêques qui ont reçu le sacre épiscopal et le titre d’un diocèse disparu (évêques *in partibus*), mais n’ont pas un pouvoir de juridiction dans l’Église.

[4] En mars 2001, l’abbé Belmont écrivait : “*Comme l’Église nous enseigne qu’une vocation sacerdotale réside formellement dans l’appel de l’Église – concrètement l’appel de l’évêque dont c’est une mission primordiale – il faut reconnaître qu’aujourd’hui, provisoirement, les vocations sacerdotales ne peuvent aboutir. Oh ! ce ne sont pas les évêques qui manquent ; il y en a même pléthore. Mais tous ceux qui se présentent comme étant “de la Tradition” ont ceci en commun qu’ils n’ont pas été appelés par le souverain Pontife ; ils n’ont pas la vocation épiscopale qui est exclusivement donnée par le Pape. N’étant pas eux-mêmes appelés, ils sont incapables d’appeler. Ce n’est pas une question de loi ecclésiastique, c’est dans la nature des choses. Nemo dat quod non habet [personne ne donne ce qu’il n’a pas]*” (*Notre-Dame de la Sainte-Espérance* n° 135, Mars 2001, p. 14).

L’abbé Belmont fonde son argument sur une équivoque : évêque consacré avec mandat romain et évêque avec pouvoir de juridiction. Il soutient que cette capacité d’“appeler” de la part de l’évêque lui vient du fait d’avoir été sacré avec mandat romain (et de cette manière, l’abbé Belmont justifie sa propre ordination, au moyen de l’“appel” par Mgr Lefebvre) alors qu’il faut aussi le pouvoir de juridiction dans les limites du territoire de son diocèse. L’erreur consiste en cela : en temps normal, dans l’Ordination sacerdotale, l’évêque résidentiel a le pouvoir de juridiction sur le territoire dans lequel réside l’ordinand et donc a la capacité “d’appeler” ; mais il n’a pas le pouvoir d’“appeler” un ordinand d’un autre diocèse. Seul le Pape a juridiction universelle sur tous les catholiques du monde ; un évêque résidentiel ne l’a donc pas sur les sujets d’autres territoires (diocèse...) ; un évêque titulaire – comme Mgr Kalata – n’a aucune juridiction, et il n’a donc pas la capacité

d'«appeler» quelqu'un, et ne peut ordonner licitement un sujet seulement si son ordinaire l'a autorisé par des lettres dimissoriales. Affirmer que n'importe quel évêque de l'Église catholique a la capacité d'«appeler» par le simple fait d'avoir été sacré avec le mandat romain «revient à mettre sens dessus dessous tout l'ordre hiérarchique de l'Église et à attribuer à un évêque la juridiction universelle propre au Pape!» (abbé Francesco Ricossa in *Sodalitium* n° 44, note 56, pp. 14 et 22). Ainsi l'abbé Belmont tombe dans ces erreurs qu'il croit relever chez les prêtres de *Sodalitium*. Ajoutons que la vocation est par essence un appel divin («appelé par Dieu», Hébreux V, 4), que l'appel de l'évêque ne fait que confirmer.

[5] Abbé H. Belmont, *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* n° 306, Août 2015, p. 3.

ACTE 2

On commence peut-être à comprendre pourquoi j'ai qualifié cette polémique de *gélatineuse*. Traiter de matières sérieuses par un survol quasi-supersonique, imaginer qu'il existe des catholiques qui s'identifient sous l'étiquette de « disciples de l'Abbé Belmont », avoir le toupet de qualifier son affaire de *bien documentée* quand on s'est contenté d'aller faire un petit tour sur *l'internet* sans même avoir l'idée de consulter ceux qu'on prend à partie : tout cela constitue un ensemble flasque, inconsistant, insaisissable.

Pourquoi mépriser les catholiques fidèles vivant sous la botte soviétique en Tchécoslovaquie ? Pourquoi décourager les familles qui tiennent à recevoir le sacrement de Confirmation des mains d'un véritable évêque ? Pourquoi se mêler ainsi des affaires d'autrui sans y être invité ? À cette agression gratuite, je me suis contenté de répondre sur le terrain des faits, parce que ceux-ci étaient traités avec ignorance, fausseté et témérité.

Ce 16 mars 2017

Monsieur l'Abbé

Vous avez commis sur le site de *Sodalitium* un article traitant des confirmations données par Mgr Kalata, article qui est, pardonnez-moi d'appeler les choses par leur nom, une *vilenie* — tant il est marqué par la malhonnêteté et la malveillance.

En vous fondant manifestement sur l'étude de Martin Wolters (www.apostolische-nachfolge.de), vous écrivez : « Au cours des années de consécration clandestines, sept évêques furent sacrés dans les années 1949-1950, et six le furent dans les années 1951-1967. Naturellement, ces consécration sans mandat romain d'un vrai Pape... » La dernière phrase est pure invention de votre part. Produire une telle affirmation est non seulement fautif, mais aussi

malhonnête : en matière si grave, vérifier ses dires est une obligation stricte, et les moyens d'y pouvoir vous étaient très facilement accessibles.

Le premier évêque de la série 1949-1950, Mgr Kajetán Matoušek, n'a pas de mandat ? Ouvrez les *Acta Apostolicæ Sedis* de 1949, et vous le trouverez publié aux pages 563 et 585. Le deuxième, Mgr František Tomášek n'a pas de mandat ? Cherchez dans les AAS de 1949 aux mêmes pages 563 et 585. Le troisième évêque, Mgr Štefán Barnáš, n'a pas de mandat ? Fatiguez-vous à tourner les pages du même volume et consultez les pages 585 et 615.

J'arrête là cette liste, pour l'instant. Ce commencement suffirait à vous convaincre de malhonnêteté. Mais en plus, vous êtes odieux en écrivant, un peu plus haut, que même en présence d'un pape régnant (Pie XII) on vivait alors en Tchécoslovaquie comme s'il n'y avait pas de pape... Pour étaler votre misérable apologie, vous n'hésitez pas à calomnier ces valeureux témoins de la foi et chevaliers de l'unité romaine.

Les archives du Vatican sont encore closes pour la période et le sujet qui nous intéresse. Mais si l'on se réfère à la période précédente (1920-1939) où ces archives sont accessibles, on voit que le tout premier souci tant du Saint-Siège d'un côté que des évêques clandestins en Russie soviétique de l'autre, concerne les mandats apostoliques. À Rome, on se préoccupe de leur production et de leur acheminement sûr et secret ; sur le terrain, on se préoccupe de la certitude de ces mandats et de la nature des pouvoirs ou privilèges qu'ils confèrent. Des deux côtés, le point crucial est le choix des sujets. Dans cette glorieuse aventure, les catholiques font preuve d'une extraordinaire ingéniosité et d'un courage héroïque pour que le lien vital et nécessaire entre le Pape et les évêques (quant au sacre et quant aux autres pouvoirs) soit réel et certain. On y voit, par exemple, que Pie XI, comme le fera Pie XII, se réserve personnellement la délivrance des mandats, l'ordination des clercs n'ayant pas fini leurs études, et les cas matrimoniaux majeurs.

Si les évêques clandestins portent une telle attention à la romanité de leur épiscopat, c'est bien sûr en raison de la constitution même de l'Église catholique. Mais il y a une autre raison, impérative elle aussi. Car, voyez-vous, ce n'est pas en répandant des hérésies trinitaires ni par la seule efficacité de la police criminelle que les communistes entreprennent de réduire et d'éliminer la sainte Église dans les pays qui tombent sous leur joug (et dans les autres) ; c'est en amenant les catholiques, et en priorité leurs chefs, à adopter des comportements qui séparent de l'unité catholique (selon la fameuse et redoutable priorité de la *praxis*). Les maoïstes chinois n'ont rien inventé avec leur *église nationale* : les Soviétiques avaient déjà joué le schisme contre la romanité dans tous les pays où s'étendaient les ténèbres du communisme (et même chez nous comme on le vit dans la triste aventure des prêtres-ouvriers).

Prétendre (gratuitement) qu'en Tchécoslovaquie on se comportait comme si Pie XII n'existait pas, c'est prétendre que les catholiques les plus fidèles s'étaient laissés entraîner dans le jeu mortel imposé par leurs adversaires, c'est prétendre qu'ils ne défendaient plus vraiment l'Église ni la foi catholiques. Comment les petits embourgeoisés que nous sommes, confortablement assis derrière un clavier, pourraient-ils être plus injustes envers ces confesseurs de la foi qui ont tant souffert ?

Revenons à notre lignée épiscopale de Tchécoslovaquie.

Les trois premiers évêques de la liste ont été très rapidement repérés et neutralisés : c'est que les communistes sont, eux, capables de lire les *Acta*. Les mandats suivants ne seront donc pas publiés. L'Église s'enfonce dans la clandestinité et le secret : sans l'ouverture des archives du Vatican, il nous est difficile de pister les canaux par lesquels les mandats étaient communiqués. Nous pouvons savoir que pour le quatrième de la liste, Mgr Ladislav Hlad, Pie XII a donné le mandat apostolique par le nonce apostolique à Prague. Il appert aussi, par les directives aux Ordinaires de Roumanie (décret *De nominatione substitutorum* du 29 juillet 1948), que les vastes pouvoirs donnés par Pie XI sont reconduits.

Les éléments de légitimité de la lignée tchécoslovaque nous sont donc mal connus, mais leur existence ne saurait faire l'objet de doute. Comme nous l'allons voir pour le cas suivant, il est possible qu'il y a eu des moments de confusion dus aux retards de confirmation, à des scrupules, à des doutes concernant l'étendue des pouvoirs.

Venons-en à Mgr Jan Chryzostom Korec (9^e de la liste) — celui-là même qui consacra Mgr Dominik Kalata. Mgr Korec, qui vit la fin du régime persécuteur, eut nombre d'occasions de témoigner de l'existence de son mandat apostolique et de la parfaite légitimité de sa mission clandestine.

Dans son autobiographie il écrit : « Durant cette époque de tension et de désarroi, quand dix Jésuites furent interrogés et que tout cela était associé avec les problèmes concernant mon travail, j'éprouvai une joie extraordinaire quand je reçus un message de Rome. J'avais attendu ce message plusieurs années, vu que j'avais besoin d'une certaine confirmation de ma mission. Le message disait bien plus, mais les mots les plus importants pour moi furent : *Santa Sede sa, que e stato fatto*. Le Saint-Siège sait ce que vous êtes devenu. Le Saint-Siège sait... Le reste qui concernait mon travail et ma mission, je le gardais dans mon cœur comme un trésor. »

Mgr Korec a toujours affirmé qu'il reçut des instructions spéciales de Pie XII en 1951 (l'année de son sacre). Il en fait état dans la lettre du 25 mars 1990, lettre à Jean-Paul II — ce qui ne donne aucune valeur à cette lettre, si ce n'est qu'il se trouve dans une circonstance à propos de laquelle aucune suspicion de mensonge ne saurait tenir.

À propos du sacre de Mgr Dominik Kalata en 1955, il précise : « J'avais directement reçu de Rome une instruction précisant qu'il nous fallait toujours être deux évêques, *uno nascosto, uno attivo*, un caché, un actif, comme disent les Italiens. »

Indubitablement, Mgr Kalata a donc été sacré avec un mandat apostolique de Pie XII : un mandat réel, qui n'a rien à voir avec les « mandats » mythologiques reçus « de la Tradition » ou « du futur Pape », ou des mandats *implicites impliqués dans rien*.

*

J'ai aussi parlé de malveillance. Vous connaissez ma totale opposition aux sacres épiscopaux accomplis sans mandat apostolique, vous la déplorez, vous en souffrez même (bien que cette opposition ne soit qu'un très modeste écho de Pie XII proclamant « attentat à l'unité de l'Église » et « excommunication »).

Il me semble que la bienveillance élémentaire aurait consisté à supposer que je n'agissais pas de manière incohérente, hypocrite, sournoise, dissimulée, que donc j'avais sérieusement étudié l'affaire. Il était très simple de prendre contact avec moi et de tout bonnement m'interroger. Vous n'en avez rien fait.

La même bienveillance élémentaire vous aurait conduit à interroger Mgr Kalata en personne, comme nous l'avons fait nous-mêmes : il vous aurait apporté son témoignage véridique. Vous auriez connu la vérité : non seulement sur les faits canoniques, mais également sur l'esprit de docilité et de subordination à Pie XII qui animait tant les évêques que les fidèles de l'Église souterraine en Tchécoslovaquie. Vous n'en avez rien fait.

En lieu et place, vous publiez un papier qui est de la poudre aux yeux, apte seulement à répandre l'erreur et à jeter le trouble.

Méprisant les fidèles et les familles qui ont consenti à d'importants sacrifices pour recevoir le sacrement de confirmation *conformément à la constitution de l'Église*, vous leur attribuez témérement des intentions grotesques et controuvées.

Un proverbe dit que le mauvais exemple est toujours suivi, le bon rarement. De même, la malveillance rencontre toujours un large écho, la bienveillance rarement. Ça n'a pas manqué.

*

Monsieur l'Abbé, votre attitude est pour moi une grande tristesse et déception. Malgré des divergences dont il ne faut pas minimiser l'importance, nous avons toujours entretenu des rapports courtois et, à l'occasion, amicaux. Qu'en reste-t-il après votre inique diatribe ?

En ce qui me concerne, je vous pardonne de tout cœur l'injustice de vos propos. Mais je n'ai pas le pouvoir de vous exonérer de l'obligation en justice qui pèse sur vous : celle de la réparation (rétractation ou correction de vos propos) à l'égard de Mgr Kalata et des catholiques que vous avez vilipendés.

*

Je sais qu'il y aurait d'autres points à considérer. Je l'ai fait du temps des confirmations conférées par Mgr Quintero... Et puis je suis fatigué : fatigué par quelques ennuis de santé, plus fatigué encore de voir de graves sujets traités avec tant de légèreté.

Je vous souhaite un saint temps de réflexion dans la grâce du Carême et sous la protection de saint Joseph.

Abbé Hervé Belmont

ACTE 3

Ma lettre est restée d'ordre privé. Je ne l'ai publiée nulle part, voulant laisser à l'Abbé Murro le temps de réfléchir, de corriger, de mettre fin à ce déplorable épisode. Je me suis contenté d'en communiquer la teneur à quelques dizaines de correspondants.

L'Abbé Murro me répond au mois de juin, esquivant le domaine *des faits* qui était pourtant l'objet de ma contestation.

Monsieur l'Abbé

Depuis votre réponse du 16 mars dernier, le temps m'a manqué pour reprendre notre discussion.

Dans la situation actuelle de l'Église catholique, en l'absence d'Autorité formelle, nos positions doctrinales respectives s'opposent dans les réponses données aux questions suivantes :

- a) en cas de grave nécessité et dans l'impossibilité de recourir à l'Autorité, une consécration épiscopale sans mandat romain est-elle licite ?
- b) est-il licite de recevoir des Sacrements d'un ministre qui est "*una cum*", en communion et dans l'obéissance de celui qui n'est pas l'Autorité dans l'Église ?

Il n'est pas question ici de la juridiction universelle du Souverain Pontife dans l'Église, ni de la nécessité de l'approbation du Pape régnant pour des consécrations épiscopales quand l'Église est en ordre. Sur tous ces points, nous sommes bien d'accord : plusieurs articles de *Sodalitium* ont - entre autres - traité de ces questions.

Malheureusement, le noyau de votre réponse repose sur ces derniers points, qui ne sont donc pas l'objet de notre discussion. Je regrette que vous soyez passé à côté de la vraie discussion entre nous.

Par contre, le fait des sacres accomplis en clandestinité en Tchécoslovaquie est bien lié aux points a) et b) cités plus haut : l'objet du débat concerne donc les consécration épiscopales au sujet desquelles se pose la question de la présence (ou non) du mandat romain, et non la docilité des évêques vis-à-vis du Souverain Pontife (même dans cette terrible période de persécution), ni les consécration faites avec un mandat romain. Là aussi, votre réponse a porté sur ce qui n'est pas controversé entre nous.

Parmi ces dernières consécration pour lesquelles se pose la question du mandat romain, vous donnez l'exemple de Mgr Korec et vous citez son témoignage :

«Venons-en à Mgr Jan Chryzostom Korec (9^e de la liste) - celui-là même qui consacra Mgr Dominik Kalata. Mgr Korec, qui vit la fin du régime persécuteur, eut nombre d'occasions de témoigner de l'existence de son mandat apostolique et de la parfaite légitimité de sa mission clandestine.

Dans son autobiographie il écrit : « Durant cette époque de tension et de désarroi, quand dix Jésuites furent interrogés et que tout cela était associé avec les problèmes concernant mon travail, j'éprouvai une joie extraordinaire quand je reçus un message de Rome. J'avais attendu ce message plusieurs années, vu que j'avais besoin d'une certaine confirmation de ma mission. Le message disait bien plus, mais les mots les plus importants pour moi furent : *Santa Sede sa, que e (sic) stato fatto*. Le Saint-Siège sait ce que vous êtes devenu. Le Saint-Siège sait... Le reste qui concernait mon travail et ma mission, je le gardais dans mon cœur comme un trésor. »

En lisant ce témoignage, on comprend clairement que Mgr Korec a appris seulement "plusieurs années" après son sacre que le Saint-Siège était au courant de sa "mission". En d'autres termes, au moment de son sacre (24 août 1951), il ne savait pas si le Saint-Siège était au courant de celui-ci, et s'il avait donc reçu un mandat romain : et pourtant il a bien accepté d'être sacré !

Ce fait confirme ce que nous affirmons. Car si les sacres épiscopaux accomplis sans mandat apostolique comportaient toujours, comme vous l'affirmez, un attentat à l'unité de l'Église, l'acceptation de se faire sacrer de la part de Mgr Korec serait, du moins subjectivement (étant donné qu'il ne savait pas s'il jouissait d'un mandat romain), une faute grave. Mais vous aussi, Monsieur l'Abbé, vous estimez que Mgr Korec a bien agi !

Quant à Mgr Dominik Kalata, je n'ai jamais douté de son « esprit de docilité et de subordination à Pie XII, qui animait tant les évêques que les fidèles de

l'église souterraine en Tchécoslovaquie » : la seule question est de savoir s'il y avait, oui ou non, le mandat apostolique.

Pour ce qui vous concerne, vous-même et les familles qui vous suivent : il me semble que le fait de demander (ou de faire demander) des sacrements à un ministre "*una cum*" est une chose grave. Que reste-t-il alors du témoignage de la Foi ? Et de votre adhésion à la *Thèse de Cassiciacum* ?

Monsieur l'Abbé, je suis d'accord avec vous : malgré des divergences, "nous avons toujours entretenu des rapports courtois et, à l'occasion, amicaux". Mais toute amitié provient de Dieu et doit conduire vers Dieu, pour qu'elle soit une vraie amitié. Malgré le ton polémique, dans mon article précédent, il n'y avait pas d'"inique diatribe". Mais il y avait, et il y a toujours, une préoccupation : qu'en franchissant les limites du témoignage de la Foi, vous ne vous retrouviez sur le chemin parcouru par ceux qui ont quitté le bon combat de la Foi.

Je regrette cependant que mon article soit paru pendant votre hospitalisation : cela n'était ni voulu, ni désiré.

« C'est donc un devoir religieux à l'égard de Dieu, devoir de loyauté vis-à-vis de soi-même et de vérité à l'égard du prochain, que d'exprimer avec exactitude par les formules de la prière, la conviction que suscite, nourrit et justifie l'instinct de la très sainte Foi.

Il n'est cohérent, ni rationnellement ni encore moins théologiquement, d'une part de résister au pape, et d'autre part de proclamer, lorsque comme il se doit on prie pour lui, quels sont les fondements de la soumission qui lui est due. Il faut, ou bien obéir en faisant état de ce qui impère le devoir de le faire, ou bien n'en pas faire état si on estime que ce devoir n'existe plus. "Ou bien, ou bien" : l'un ou l'autre ; non pas : l'un et l'autre. Nul d'ailleurs n'a expliqué comment le fameux "droit de désobéir" est compatible avec la saine métaphysique ».

(P. Guérard des Lauriers, *Lex orandi, Lex credendi, prions pour le Pape. Cahiers de Cassiciacum*, n. 1, p. 33).

Verrua Savoia, 24 juin 2017

ACTE 4

C'est un dialogue de sourds qui s'installe. Avant de pouvoir s'adonner à une controverse doctrinale – dans laquelle il y aurait d'ailleurs tant à reprendre, à rectifier, à profondément redresser – il faut au préalable établir les faits et rendre justice aux personnes : sans cela, tout tournerait à l'idéologie. La vérité y aurait tout à perdre. Doctrine et gélatine n'ont jamais fait bon ménage.

Ma seconde réponse donne donc la priorité aux faits.

Ce 21 octobre 2017

Monsieur l'Abbé,

Vous avez pris la peine de répondre à ma lettre du 16 mars, dans un débat qui concerne la légitimité de l'épiscopat de Mgr Kalata et celle des sacrements qu'il peut conférer, et je vous en remercie.

Depuis, vous avez rendu votre réponse publique — ce qui est votre droit le plus strict : mais je déplore que *vos lecteurs ne connaîtront pas la vérité* ; tout au moins, ils ne la connaîtront pas par vous.

En effet, dans votre tout premier texte du site *Sodalitium* vous affirmiez ceci : en Tchécoslovaquie « sept évêques furent sacrés dans les années 1949-1950, et six le furent dans les années 1951-1957. Naturellement ces consécrations sans mandat romain d'un vrai pape... » Or je vous ai donné dans ma première réponse les références précises dans les *Acta* où l'on trouve publiés les mandats apostoliques des trois premiers. L'honnêteté aurait voulu que vous rétractassiez devant vos lecteurs votre affirmation générale. Je vous ai exposé des faits et témoignages : vous auriez pu au moins les mentionner, ne fût-ce que pour les critiquer.

Vous n'en avez rien fait (ni rétractation ni mention) et, voyez-vous, c'est ce genre d'habileté ou de négligence qui empoisonne les débats en donnant à penser que, plus qu'à la vérité, on s'attache à défendre la « ligne du Parti » ou quelque conclusion préétablie.

Certes, ce faisant, vous auriez reconnu que vous vous êtes engagé avec légèreté en une matière qui ne le supporte pas. Vous vous seriez pourtant honoré en le faisant : ce que vous auriez perdu en efficacité d'impressionner le badaud qui n'en sait mais, vous l'auriez gagné en attachement pour la vérité.

La seule considération que vous manifestez pour les éléments que je vous ai apportés, c'est une tentative de retourner contre moi un texte de Mgr Korec que j'ai cité, dans lequel celui-ci relate la joie extraordinaire qu'il avait éprouvé à la réception d'un message de Rome :

« Durant cette époque de tension et de désarroi, quand dix Jésuites furent interrogés et que tout cela était associé avec les problèmes concernant mon travail, j'éprouvai une joie extraordinaire quand je reçus un message de Rome. J'avais attendu ce message plusieurs années, vu que j'avais besoin d'une certaine confirmation de ma mission. Le message disait bien plus, mais les mots les plus importants pour moi furent : *Santa Sede sa, que e stato fatto*. Le Saint-Siège sait ce que vous êtes devenu. Le Saint-Siège sait... Le reste qui concernait mon travail et ma mission, je le gardais dans mon cœur comme un trésor. »

Contrairement à ce que vous affectez de croire, Mgr Korec ne parle pas de l'existence du mandat apostolique en vertu duquel il a légitimement accédé à l'épiscopat. En aucun passage de son autobiographie il n'émet de doute à ce sujet. C'est qu'il connaît la doctrine catholique qui stipule : « Personne ne peut conférer légitimement la consécration épiscopale *sans la certitude préalable* du mandat pontifical » (Pie XII *Ad Apostolorum principis* ; cf. canon 953).

Dans le texte en question, Mgr Korec parle de son ministère comme évêque clandestin, et sa piété filiale à l'égard du Pape le fait se réjouir que celui-ci soit au courant avec précision.

Il le confirme plus loin, disant qu'il avait reçu du Saint-Siège, à la fin de 1955, un message qui l'autorisait à exercer légitimement son ministère et qui lui donnait une juridiction sur plusieurs séminaires (dont il ordonnait les candidats au sacerdoce).

*

J'ai bien évidemment d'autres flèches dans mon carquois, d'autres précisions et faits sur lesquels se fonde *la certitude* que l'épiscopat de Mgr Kalata est un épiscopat catholique, un épiscopat légitime parce qu'il est issu d'un mandat du Pape. Mais au vu de l'inattention que vous accordez aux faits et aux arguments, je me demande si c'est utile...

En voici tout de même quelques-uns qui s'ajoutent à ceux de ma première lettre.

Les historiens consultés sont moralement unanimes à dire que dès la consécration épiscopale de Mgr Hnilica (le premier d'une série de quatre jésuites slovaques), tout se passait selon les facultés spéciales accordées par le Saint-Siège à la Tchécoslovaquie et transmises par le Chargé d'Affaires Mgr Gennaro Verolino avant son départ forcé (13 juillet 1949).

Mgr Korec témoigne : « Il Santo Padre, Pio XII, emanò delle direttive per garantire la sopravvivenza della Chiesa in caso di persecuzione. Di sicuro ne era al corrente il vescovo di Roznava, mons Pobozny, che ordinò sacerdoti e consacrò il vescovo Hnilica. »

À partir de 1952, Mgr Hnilica réside à Rome. En 1954, il présente au Saint-Siège un mémoire sur l'Église en Tchécoslovaquie. Il est en contact direct avec Pie XII, qui ne veut pas le laisser repartir en Tchécoslovaquie, parce qu'il est plus utile au Saint-Siège en demeurant à Rome.

Le nom de celui qui est l'intermédiaire entre le Saint-Siège et l'Église missionnaire de Tchécoslovaquie est connu : il s'agit de M. Guido Mirti. Il transmet personnellement et verbalement les facultés reçues du Pape à Mgr Korec, et ce dès le début des années cinquante. Mettant à profit ses voyages d'affaires en Tchécoslovaquie, il sert d'agent de liaison entre le

Saint-Siège et Mgr Korec puis Mgr Dubovsky. On le voit repasser en 1958 ; on le retrouve, entre autres, en mai 1961, pour la consécration de Peter Dubovsky. Il continue son office jusqu'en 1966 ; il est alors emprisonné, et plus tard amnistié.

Si vous vous donnez un peu plus de peine que de balancer un gratuit et mensonger « *Naturellement* ces consécration sans mandat romain d'un vrai pape... », vous trouverez faits et témoignages, vous pourrez quitter l'idéologie pour atteindre à la vérité historique : Mgr Kalata a été sacré évêque de l'Église catholique le 9 septembre 1955 avec le mandat adéquat reçu du Pape Pie XII.

*

Question annexe : si par erreur ou par malice l'Abbé Belmont recourrait (ou encouragerait à recourir) à un évêque sacré sans mandat apostolique, en quoi cela viendrait-il effacer ou rendre inopérant le jugement très sévère et sans équivoque de Pie XII qui porte une sentence d'*excommunication très spécialement réservée* au Souverain Pontife, sentence portée en considération qu'un tel sacre est *un attentat à la discipline et à l'unité de l'Église* ? En rien, évidemment. Alors pourquoi lui chercher des poux et, qui plus est, des poux inexistants ?

*

Outre la question de fait, votre lettre entend résoudre une question de droit : Mgr Kalata étant *una cum*, il est gravement illicite voire contraire au témoignage de la foi d'aller lui mendier la Confirmation.

Il vous échappe peut-être que la cérémonie de la Confirmation ne comporte aucun *una cum*. Il ne devrait plus vous échapper (?) que Mgr Kalata jouit d'un épiscopat indubitablement catholique légitime antérieur à cet *una cum* qu'avec raison vous déplorez. L'*unacumité* de Mgr Kalata n'intervient donc à aucun titre dans la cérémonie de Confirmation, si ce n'est à celui de déficience personnelle.

Dès lors, au lieu d'imaginer je ne sais quelle pseudo-théologie à relents sectaires, allons lire saint Thomas d'Aquin.

Parlant du sacrement de l'Eucharistie, il dit que « le prêtre consacre non par sa vertu propre, mais en tant que ministre du Christ, en la personne de qui il consacre ce sacrement. Or il ne cesse pas d'être un ministre du Christ du fait qu'il est mauvais : car le Seigneur a des bons et des mauvais ministres ou serviteurs. C'est pourquoi il dit (en saint Matthieu xxiv, 45) : *Qui penses-tu être le serviteur fidèle et prudent ?* etc., et ensuite il ajoute : *Si cependant ce serviteur dit du mal dans son cœur, etc.* Et l'Apôtre dit (I Cor. iv, 1) : *Que l'homme nous estime comme des ministres du Christ ;* et cependant il ajoute plus loin : *Ma conscience ne me reproche rien, mais je n'en suis pas justifié pour autant.*

Il était donc certain d'être le ministre du Christ ; cependant il n'était pas certain d'être juste. Quelqu'un peut donc être ministre du Christ, même s'il n'est pas juste. Cela est ainsi en raison de l'excellence du Christ, à qui, comme au vrai Dieu, servent non seulement les bonnes actions, mais aussi les mauvaises, lesquelles, par sa providence, sont ordonnées à sa gloire » (*Somme Théologique*, III^e, q. 82 ; art. 5).

Et plus loin, saint Thomas ajoute : « Ceux qui, appartenant à l'Église, reçurent dans l'ordination sacerdotale la puissance de consacrer, possèdent droitement cette puissance, mais ils n'en usent pas droitement, s'ils sont séparés ultérieurement de l'Église par l'hérésie ou le schisme ou l'excommunication » (*loc. cit.*, art. 7).

Il continue en affirmant que la licéité est sauve pour ceux qui reçoivent les sacrements de la part de tels ministres, à moins que la condamnation de ces ministres ne devienne publique et officielle : « Bien qu'ils soient suspens de par la sentence divine, ils ne le sont pas pour les autres (fidèles) de par la sentence de l'Église. Et c'est pourquoi, jusqu'à une sentence de l'Église, il est permis de recevoir la communion de leur main » (*loc. cit.*, art. 9, c.).

En conséquence, il est licite (et accessoirement courageux et méritoire) de recourir à Mgr Kalata pour recevoir le sacrement de Confirmation. C'est une grande grâce pour les baptisés qui sont ainsi promus soldats de Jésus-Christ ; c'est une grande joie pour l'Église militante qui est ainsi dotée d'authentiques soldats et témoins, de véritables membres de son unique armée. C'est elle, ce sont eux qui emporteront la bataille contre les hérétiques, les usurpateurs et les pseudo-hiérarques ; c'est elle et ce sont eux qui auront la gloire de faire flamboyer la splendeur de la sainte Église catholique.

Je ne vois donc pas ce que la mise en doute du témoignage de la foi et de l'adhésion à la thèse de *Cassiciacum* (deux choses qui ne sont nullement sur le même plan) viennent faire là.

Ou, parce que je crains trop de le voir, je mets un terme à cette lettre ainsi qu'à la controverse qu'elle n'a que trop prolongée.

Je demande à Notre-Dame du Très-Saint-Rosaire de vous bénir et de vous garder, Monsieur l'Abbé ; et je vous assure de mes prières.

Abbé Hervé Belmont

En terminant de rédiger cet enchaînement de quatre actes, devant tant d'incompréhension démobilisatrice, je sens sourdre une tentation de colère. C'est qu'au même moment j'apprends la mort de deux évêques antérieurs au déluge d'erreurs et d'équivoques de Vatican II. L'un, du Canada, considérait notre situation avec sympathie ; mais étant totalement aveugle, il ne pouvait

nous aider. Le second, visité cinq fois en Ukraine, admettait que Jorge Bergoglio ne fût pas Pape ; mais hélas – diabolique *filet de rattrapage* – il était tenté de se rabattre sur Josef Ratzinger pour l’imaginer chef de l’Église.

N’aurait-il pas été, ne serait-il pas infiniment préférable, plutôt que de favoriser le découragement et de semer le doute, de travailler à ranimer dans la foi et dans les sacrements (c’est par cela que l’Église est constituée) les évêques catholiques authentiques — lesquels sont bien autre chose que des *super-prêtres* qui s’y croient ou que des *étalons* qu’on sort de temps à autre de l’écurie et qui y rentrent une fois leur œuvre accomplie.

Irascimini et nolite peccare... c’est pourquoi, en ce qui me concerne, je place
un POINT FINAL.